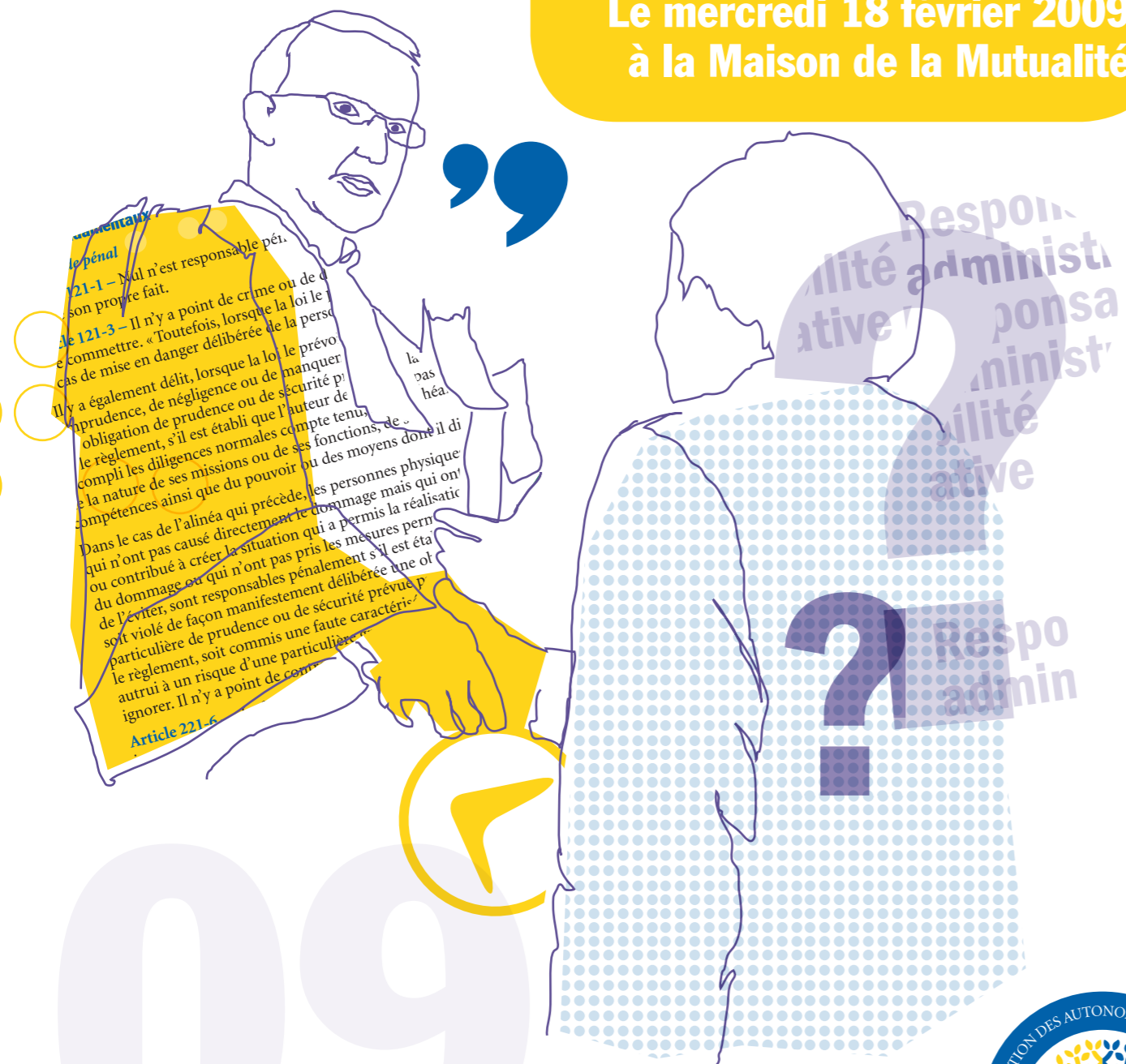


Colloque

LES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Le mercredi 18 février 2009
à la Maison de la Mutualité



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT LES ACTES DU COLLOQUE
SUR LE SITE DES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES

www.autonome-solidarite.fr



LES RISQUES du métier N°13

LE MAGAZINE DE L'AUTONOME DE SOLIDARITÉ LAÏQUE / Juin 2009 / 2 € / Trimestriel



Dossier

**SUJETS SENSIBLES,
COMMENT RÉAGIR ?**

Vous rendre service

Adhérer à l'OME, mode d'emploi

Tribune de l'avocat

La réforme du juge d'instruction

Initiatives

Il n'y a pas de recette miracle !

édito



1909-2009, cent ans de protection des personnels d'éducation

À l'issue de son assemblée générale de février dernier, l'Union Solidariste Universitaire célébrait ses cent années d'existence.

L'événement fut d'importance car bien peu de structures peuvent s'enorgueillir d'avoir duré si longtemps, et d'avoir encore le projet de progresser, en s'adaptant au temps qui a passé, aux exigences du moment, qu'elles soient réglementaires ou qu'elles soient celles des personnels qu'elle protège depuis les premiers instants. Chacun sait bien que sans les Autonomes de Solidarité et leurs militants, notre mutuelle n'aurait jamais acquis ses lettres de noblesse. C'est parce que l'interdépendance de l'une et de l'autre des deux structures a porté la protection des personnels durant 100 années, que l'USU a su toujours prouver son efficacité. Certes, nous savons bien que, dans notre propre approche de la protection, nous avons souvent valorisé la Solidarité aux dépens de l'assurance. Comme si l'assurance ne pouvait pas être solidaire.

Mais notre réalité était tout autre, les militants des Autonomes de Solidarité le savent bien. L'Union Solidariste Universitaire est toujours présente, solidairement, pour entendre la difficulté des adhérents qui disposent ainsi de deux organisations complémentaires, difficilement dissociables peut-être, tant elles semblent imbriquées l'une dans l'autre, mais terriblement efficaces parce qu'unique ment consacrées à la défense professionnelle, parce que nées et portées par l'esprit et la compétence des professionnels de l'éducation. Parce que les contraintes sont devenues plus nombreuses, parce que la protection des personnels d'éducation n'est pas un gadget que l'on se partage au gré d'intérêts qui ne sont pas les leurs, l'USU a dû choisir, entre s'adapter seule, exister seule face à tous, disparaître peut-être, ou poursuivre sa route, sans renoncer à ses valeurs, à ses savoir-faire, à son identité, si forte, si atypique, si utile.

C'est ainsi que 100 ans après ses créateurs, les militants d'aujourd'hui, pour que la protection reste la meilleure, ont construit avec la MAIF une offre qui va au-delà de ce que chacun de nous proposait seul, une offre qui dépasse la seule idée de l'assurance que l'on achète, en lui donnant les couleurs admirables de la solidarité, qu'elles soient celles portées par notre partenaire ou celles que des générations de militants des Autonomes de solidarité ont déclinées depuis un siècle, sans jamais faillir. Mais aussi, et surtout, notre force est là, depuis toujours, si près des collègues victimes, en connaissance parfaite du contexte départemental, en connaissance parfaite des acteurs du système éducatif local, en connaissance parfaite du réseau des avocats.

Personne d'autre que les Autonomes de Solidarité, la MAIF, l'Union Solidariste Universitaire, la Fédération des Autonomes, ne peut afficher autant de compétences sur ce champ si particulier de la protection des personnels d'éducation. C'est dans ce contexte nouveau que notre mutuelle a regardé ses 100 ans d'histoire.

Le symbole n'a pas échappé aux observateurs.

• 1909 : des instituteurs, inventeurs et militants des Autonomes ont créé l'USU pour être mieux en phase avec la réalité des risques professionnels.

• 2009 : d'autres militants développent avec la Mutuelle des Instituteurs de France, porteuse elle aussi d'une si grande histoire, « l'Offre Métiers de l'Éducation » pour à nouveau être en phase avec la réalité des risques professionnels. Que dire de plus de ce symbole, sinon que l'histoire continue, que nous avons décidé de ne pas nous arrêter, que les personnels d'éducation, tous les personnels d'éducation valent bien l'addition de ces deux formidables histoires, l'addition de compétences inégalables, l'addition de dévouements exemplaires, tant leurs métiers sont magnifiques, mais aussi porteurs de dangers, de risques, de difficultés que chacun peut mesurer chaque jour.

Roger Crucq
président de la FAS & USU

Près de chez vous / P. 04

Rencontre dans les Pyrénées-Atlantiques

Actualité de la FAS & USU / P. 05

Un bilan positif pour la convention

Vous rendre service / P. 06

Adhérer à l'OME, mode d'emploi

Dossier / P. 07

Sujets sensibles, comment réagir ?

La tribune de l'avocat / P. 12

La réforme du juge d'instruction

Questions-réponses / P. 14

Accident de service

Initiatives / P. 16

Il n'y a pas de recette miracle !

Au cœur de l'éducation / P. 18

L'enfant au cœur des séparations

Sur les étagères / P. 19

De la déontologie enseignante



LES RISQUES DU MÉTIER magazine édité par la Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire
7, rue Portalis 75008 Paris / Tél. : 01 44 90 86 86 / www.autonome-solidarite.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION Roger Crucq / Rédactrice en chef : Betty Galy / Rédaction : Delphine Goater
A participé à la rédaction : Valérie Aimé.

CONCEPTION ET RÉALISATION : La Fabrique du Design.

CRÉDITS PHOTO Gettyimages, Jimmy Delpire, ministère Santé-Solidarité/SICOM/Vincent Blocquaux, ASL 64.
La photocopie des articles est libre.

IMPRESSION Presses du Louvre / 19, rue Paul Bert 75011 Paris / N° CPPAP 0413 S 08117/ ISSN 1952-6369.

ABONNEMENT 4 NUMÉROS 7 euros. / Prix du numéro : 2 euros.





ASL 64 – Rencontre dans les Pyrénées-Atlantiques

Le 10 avril dernier, Roger Crucq, le président de la Fédération des Autonomes de Solidarité, s'est rendu dans les Pyrénées-Atlantiques à l'invitation de son président départemental, Régis Nicolas. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à Bayonne, au siège de l'ASL 64, il a réaffirmé la place des Autonomes dans le système éducatif, leur rôle dans la défense de nos adhérents et les principaux objectifs de nos associations.

Les deux présidents se sont ensuite rendus à Pau, où ils ont été reçus par Philippe Carrière, inspecteur d'académie du département. **Roger Crucq a tenu à rappeler la volonté des Autonomes d'éviter la judiciarisation systématique des conflits (60 % d'entre eux aboutissent à une conciliation grâce au dialogue voulu par les militants des Autonomes).** Après un rappel des points forts de la convention avec le ministère de l'Éducation nationale, un bilan des affaires en cours dans ce département a été réalisé. Puis, retour sur la côte basque, à Biarritz, où a eu lieu un Conseil d'administration élargi aux organisations amies. Cette réunion fut l'occasion de rappeler le renforcement de la protection des personnels d'éducation par le partenariat.

ASL 49 – Colloque sur la violence à l'école

A l'occasion de la sortie de leur livre *Histoires vraies des violences à l'école*, chez Fayard, l'historien Claude Lelièvre et le bâtonnier Francis Lec, avocat-conseil de la Fédération des Autonomes de Solidarité sont intervenus au cours d'un colloque à Angers le 1^{er} avril dernier. **Claude Lelièvre a notamment fait valoir que la**

violence à l'école n'était pas un phénomène nouveau, citant des incidents graves commis il y a 250 ans ! Des émeutes du Quartier latin aux loubards de banlieue des années 1960, les maîtres d'antan ont tout connu, bien avant la judiciarisation qui devient aujourd'hui la norme. «Il faut se garder de dire que c'était mieux avant» explique Claude Lelièvre, en estimant que personne ne peut dire si la violence scolaire est aujourd'hui plus répandue qu'autrefois. Alors que l'École normale sous la Troisième République enseignait la gestion des conflits, la violence scolaire ne figure toujours pas au cahier des charges de tous les IUFM.

ASL 28 – Conférence violence scolaire

L'Autonome de Solidarité Laïque Fédérée d'Eure-et-Loir et la Fédération des Autonomes de Solidarité, en partenariat avec la MAIF, ont organisé le 8 avril dernier une conférence sur le thème de « La violence scolaire » à l'Hôtel de Ville de Chartres. Ouverte à tous, cette conférence se proposait **d'associer les compétences des différents partenaires éducatifs** (enseignants, administration, personnels techniques et de santé, parents d'élèves, partenaires du monde de l'économie sociale et solidaire) **afin de prévenir et de remédier aux situations de violence scolaire.** Après un portrait des protagonistes de la violence scolaire esquissé par le D^r Jean-Paul Amour, pédopsychiatre, un état des lieux de la violence à l'école a été présenté par Eric Debarbieux, directeur de l'Observatoire international de la violence scolaire. Puis M^e Michel Festivi et M^e Antoine Guepin, avocats-conseil de l'Autonome départementale, ont évoqué la réponse de la justice aux différents actes de violence perpétrés dans le cadre scolaire.

Agenda

Prochaines réunions
« violence scolaire »

📍 ASL 14
7 octobre à
Hérouville-Saint-Clair

📍 ASL 12
14 octobre à 18h30 à
Rodez
Salle de la Doline à
Sebazac

📍 ASL 95
14 octobre à Domont

📍 ASL 91
21 octobre à Evry



Nouvelles coordonnées

📍 ASL 77
Autonome de
Solidarité briarde

Bât C Le Croissy
52 rue d'Emerainville
77183 Croissy
Beaubourg
Tél. : 06 23 05 20 88
autonomebriarde77
@yahoo.fr

Un bilan positif pour la convention avec l'Éducation nationale

La convention qui lie le ministère de l'Éducation nationale et les Autonomes de Solidarité Laïques vient de faire l'objet d'une évaluation positive sur le terrain, auprès des Autonomes.

Le ministère de l'Éducation nationale reconnaît les Autonomes et leur Fédération comme de véritables partenaires. Renouvelée en juin 2006, la convention qui les lie réaffirme leur rôle fondamental, notamment pour l'application de la loi du 13 juillet 1983 relative à la protection des fonctionnaires. **La circulaire interministérielle du 16 août 2006 relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire précise en outre que les avocats-conseils des Autonomes peuvent être mis à la disposition des adhérents sollicitant la protection juridique de l'État.** Enfin la convention reconnaît le rôle d'expert acquis par les militants et par les avocats-conseils des Autonomes de Solidarité Laïques pour la conception et l'animation de formations.

Rencontres avec les recteurs et succès des formations

L'application de cette convention a été évaluée auprès des Autonomes de Solidarité Laïques au moyen d'une enquête. De nombreuses réunions ou rencontres ont ainsi été organisées avec les rec-

teurs ou leurs directeurs des affaires juridiques, mais aussi avec les inspecteurs d'académie ou les directeurs d'IUFM. Ces rencontres ont permis de présenter l'Autonome de Solidarité Laïque, d'aborder le fonctionnement de la convention ou de parler des risques du métier et de certains dossiers d'adhérents en cours d'instruction.

Les ASL ont organisé des journées de formation, parfois en présence de leurs avocats-conseils. Destinées aux enseignants et futurs enseignants, mais aussi aux directeurs, chefs d'établissement et personnel médico-sociaux. Ces formations ont permis d'aborder des thèmes très variés. La responsabilité des différents personnels, les risques du métier, la violence à l'école, l'assistance juridique et le rôle de l'ASL, le droit et la justice, les droits et devoirs des enseignants, les risques informatiques ou encore la gestion des conflits faisaient partie des thèmes les plus fréquemment cités. **Le succès de ces formations, organisées afin de sensibiliser les personnels aux risques du métier, est tel que les institutions les inscrivent désormais dans leur plan de formation académique.**

FAS et FCPE se sont rencontrées le 23 mars 2009

Aujourd'hui 42 % des dossiers traités par les Autonomes sont issus de conflits entre les parents d'élèves et les personnels de l'éducation. Face à ce constat, Roger Crucq, président de la Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) et Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) se sont rencontrés pour planifier des actions conjointes permettant de renouer le dialogue entre les enseignants et les parents d'élèves et d'œuvrer ensemble à un climat scolaire plus favorable. Ils proposent notamment l'intervention conjointe des délégués de parents d'élèves et des militants des Autonomes lors de conflits ou la participation en amont à la rédaction des règlements intérieurs des établissements scolaires.



La Fédération devant 150 chefs d'établissement

La Fédération des Autonomes de Solidarité était invitée par le rectorat de Créteil à participer à une journée de formation intitulée «Les rendez-vous de la justice» à l'attention de chefs d'établissements et d'enseignants du second degré. À la demande de l'IA/IPR responsable de cette formation, M^e Francis Lec, avocat conseil de la Fédération est intervenu pour évoquer la responsabilité des chefs d'établissements. Il s'est attaché à décrire quelques cas de personnels victimes que la Fédération et les Autonomes ont été amenées à défendre. Les autres intervenants de la matinée ont traité de la notion de responsabilité située au carrefour d'autres valeurs portant les relations sociales, des notions de droits autour de la responsabilité des actions de la justice.





Adhérer, mode d'emploi Offre Métiers de l'éducation

Bientôt les vacances scolaires ! Avez-vous pensé à renouveler votre adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque ? Si ce n'est encore fait, si vous êtes nouveau dans la profession, savez-vous comment procéder pour adhérer à l'Autonome ? Voici les réponses à toutes vos questions.

Pourquoi adhérer à l'Autonome ?

Nous engagerons à la prochaine rentrée scolaire la seconde année de notre partenariat avec la MAIF. Celui-ci, au travers l'Offre Métiers de l'Éducation (OME) a déjà conquis plus de 420 000 personnels d'éducation. Nous enregistrons tous les jours de nouvelles adhésions. **Dans tous les départements, de nombreux collègues sont déjà protégés par le contrat de co-assurance MAIF-USU et ont adhéré à l'Autonome de Solidarité Laïque.** Ces chiffres encourageants sont le produit des efforts conjugués des militants et des collaborateurs techniques de nos deux organisations, et particulièrement par l'investissement des correspondants auprès de leurs collègues dans chaque établissement scolaire.

Comment fait-on pour souscrire ?

Lors de la réunion de prérentrée, le correspondant de votre établissement remettra à chaque collègue le kit d'adhésion (dépliant, bulletin de souscription, notice juridique, enveloppe T). **Le bulletin de souscription doit être totalement rempli et signé. Il peut être glissé dans l'enveloppe T et posté, ou bien remis au correspondant de l'établissement.** Aucun paiement ne doit être joint au bulletin. La prise en compte de la protection débute à la date d'enregistrement de la souscription. Il est également possible de souscrire à l'Offre Métiers de l'Éducation en se rendant au siège de votre Autonome de Solidarité Laïque ou dans une délégation MAIF ou directement sur les sites Internet de la Fédération des Autonomes de Solidarité (www.autonome-solidarite.fr) ou de la MAIF (www.maif.fr/offreeducation).

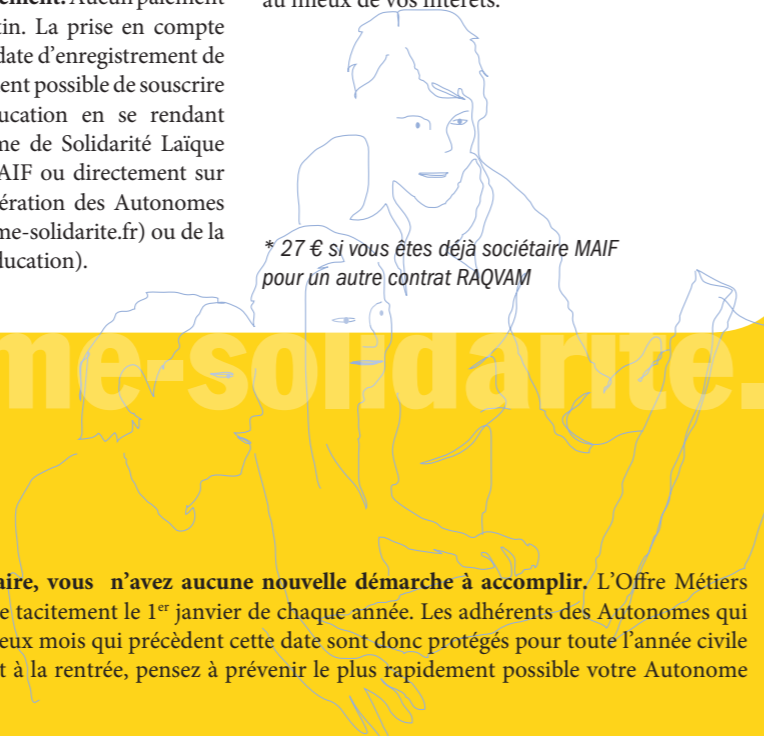
Quel est le montant de la cotisation ?

Le montant de cotisation est de 35 €*. Le tarif est constitué de la cotisation associative de l'Autonome de Solidarité Laïque et de la cotisation d'assurance (MAIF/USU).

Quelle est la place de l'Autonome dans l'OME ?

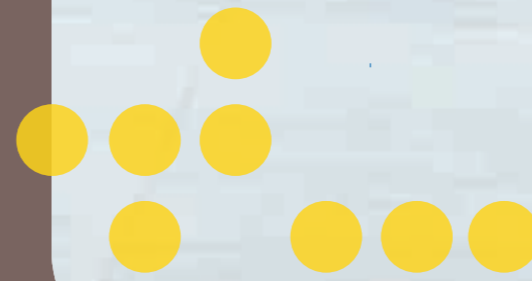
Les volets assurantiels et associatifs sont complémentaires l'un de l'autre. L'adhésion à l'Autonome de Solidarité Laïque permet, comme cela a toujours été le cas, de bénéficier immédiatement d'un soutien moral et d'un accompagnement militant, quelles que soient les difficultés rencontrées. **En cas de procédures judiciaires, par exemple, un militant de votre Autonome départementale pourra être présent à vos côtés pendant toute la durée de la procédure et jusqu'au procès, le cas échéant.** Avec leur connaissance du milieu de l'Éducation nationale, les militants de votre Autonome de Solidarité Laïque sont en mesure de mener des actions de médiation auprès de votre hiérarchie, d'identifier les risques de votre métier et de vous conseiller au mieux de vos intérêts.

** 27 € si vous êtes déjà sociétaire MAIF pour un autre contrat RAQVAM*




Enseigner les sujets sensibles, comment réagir ?

Conflits communautaires, créationnisme, négationnisme... La classe devient parfois le théâtre d'oppositions frontales de la part d'élèves ou de parents d'élèves qui, par conviction religieuse ou par esprit d'appartenance communautaire, mettent en doute les enseignements. Des universitaires ont observé ces phénomènes, en nette recrudescence. L'Inspection générale de l'Éducation nationale et les associations d'enseignants spécialisés se sont appuyées sur ces réflexions pour mettre en place des bonnes pratiques et de nombreux conseils. En voici quelques-uns qui permettront de savoir comment réagir pour éviter l'importation de conflits provenant de l'extérieur de l'école dans la classe.



Déjà adhérent ?

Si vous avez souscrit lors de la dernière année scolaire, vous n'avez aucune nouvelle démarche à accomplir. L'Offre Métiers de l'Éducation, lorsqu'elle a été souscrite, est reconduite tacitement le 1^{er} janvier de chaque année. Les adhérents des Autonomes qui ne donnent aucune instruction de résiliation dans les deux mois qui précèdent cette date sont donc protégés pour toute l'année civile en cours. En revanche, si vous changez d'établissement à la rentrée, pensez à prévenir le plus rapidement possible votre Autonome de votre nouvelle affectation.

 En cas de problème, n'hésitez pas à contacter votre Autonome départementale www.autonome-solidarite.fr





Darwin, un centenaire sous haute tension

Avec l'année Darwin, la théorie de l'évolution est revenue au cœur de l'actualité. Alors qu'elle se nourrit de faits expérimentables et expérimentés, cette théorie fait encore l'objet de contestations de la part d'élèves au collège, comme au lycée.

« Les contestations sont relativement récentes », constate Annie Mamecier, doyenne de l'Inspection générale des sciences de la vie et de la terre, qui estime qu'elles ont été multipliées par quatre en cinq ans. « Elles restent cependant circonscrites dans le cadre d'une copie d'examen ou d'une classe ». En rendant leur copie, les élèves avouent avoir répondu en fonction du contenu des cours, mais que ce n'est pas, selon eux, la vérité.

Même constat du côté de l'association des professeurs de biologie, dont Serge Lacassie est le président : « J'ai travaillé pendant une quinzaine d'années en Seine-St-Denis, où mes collègues et moi-même avons dû faire face

jamais cependant par des agressions graves, mais par l'utilisation d'un vocabulaire quelquefois virulent de la part des élèves.

Distinguer science et croyance

Comment les enseignants doivent-ils réagir ? Savoir argumenter, d'une part, mais ne jamais recourir au conflit frontal. « On peut éventuellement entamer une discussion, sans occulter le débat, mais c'est une erreur d'essayer de mener une discussion extrêmement poussée avec ces élèves. Nous sommes de toute façon face à des approches tout à fait antagonistes qui ne peuvent pas se rapprocher » reconnaît Serge Lacassie. Il ajoute que « le professeur de sciences de la vie et de la terre est là pour énoncer des faits, des arguments théoriques qui expliquent ces faits et pas pour contester l'existence de Dieu ».

Annie Mamecier reconnaît la nécessité de continuellement former les enseignants à bien argumenter sur ce qu'est un fait scientifique et ce

qu'est une croyance religieuse. « Depuis l'envoi de l'Atlas de la création*, il y a un an et demi, nous avons senti une volonté de lutter contre la montée du créationnisme dans notre pays. Nous avons réuni des inspecteurs pédagogiques, des formateurs académiques et des enseignants de classe préparatoires en philosophie et sciences de la vie et de la terre au cours d'un grand colloque organisé les 13 et 14 novembre 2008 à Paris. » Ce colloque baptisé « Enseigner l'évolution », qui a permis de faire le point sur les faits nouveaux qui viennent conforter cette théorie, rassemblait des enseignants de philosophie et de SVT afin de favoriser la convergence entre leurs disciplines, mais aussi une réflexion commune sur la différence entre croyance et science. « Cette réflexion n'interdit pas à un scientifique d'être croyant, ni aux croyants de croire aux découvertes scientifiques » ajoute-t-elle.

La France, pays évolutionniste

Elle est en cela rejointe par Pierre Clément, biologiste de formation, spécialisé en didactique et épistémologie de la biologie, qui affirme : « Ce n'est pas parce qu'on est croyant qu'on doit être anti-évolutionniste ! » Ses recherches sur les conceptions personnelles des enseignants du premier et du second degré, entreprises dans le cadre d'un projet de recherche européen intitulé Biohead-Citizen, sont éloquentes. « Sur les 19 pays étudiés, c'est en France que l'on trouve la plus grande proportion d'enseignants évolutionnistes. Mais il ne faut pas faire croire que pour être évolutionniste il faut être athée ». En France, parmi l'échantillon de 750 enseignants interrogés par Pierre Clément, il y a très peu d'enseignants créationnistes radicaux (moins de 2 %), tandis que 6 % sont à la fois créationnistes et évolutionnistes, choisissant de répondre que l'origine humaine peut être expliquée par des processus d'évolution gouvernés par Dieu. La proportion est inverse dans des pays



* En janvier 2007, « L'Atlas de la création » d'Haroun Yahya, auteur de nationalité turque qui réfute la théorie de l'évolution, a été envoyé en nombre dans les établissements universitaires mais également dans les établissements scolaires de certaines académies. Dès son aspect extérieur, « L'Atlas de la création » se présente comme un ouvrage luxueux, édité avec soin, et annoncé comme étant le premier volume d'une série de sept.

** Enquête menée tous les 3 ans dans les 30 pays membres de l'OCDE et qui teste l'aptitude des jeunes de 15 ans à appliquer les connaissances acquises à l'école.

francophones comme l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Sénégal ou le Liban.

Un des axes de recherche de cet universitaire est également de montrer que les connaissances scientifiques sont souvent en interaction avec des valeurs implicites et des pratiques sociales.

« Le système éducatif français n'est pas si mauvais, car les systèmes d'évaluation de type PISA** ne mesurent pas les valeurs » estime-t-il. C'est bien selon lui l'influence culturelle d'un pays, en particulier le système scolaire, qui est à l'origine des différences de conception. Ce qui fait de la France le pays où la théorie de l'évolution est enseignée le plus tôt, dès la grande section de maternelle, et se poursuit tout au long de la scolarité. Elle forme aujourd'hui d'ailleurs le fil rouge des nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre en cours d'élaboration.

« Ce n'est pas parce qu'on est croyant qu'on doit être anti-évolutionniste ! » Pierre Clément, biologiste

Comment réagir face aux parents ?

Face aux contestations des parents, qui demandent que leur enfant ne visite pas la Galerie de l'Évolution au Muséum d'histoire naturelle, Annie Mamecier, doyenne de l'Inspection générale des sciences de la vie et de la terre, est inflexible. « Nous répondons de manière très officielle que les programmes de l'enseignement public laïque imposent l'enseignement de la théorie de l'évolution tout au long de la scolarité ». Quitte à mettre les parents au pied du mur en leur expliquant que s'ils ne sont pas contents de l'école de la République, ils n'ont qu'à aller voir ailleurs ! « Quand les parents viennent nous voir », conseille Serge Lacassie, président de l'Association des professeurs de biologie, « il faut leur rappeler que l'école est une école laïque et que le programme est décidé par le ministre de l'Éducation nationale ».

« L'école de la République »



Pour en savoir plus

« Enseigner l'évolution », actes du colloque disponibles sur le site www.inrp.fr ou sur <http://eduscol.education.fr> www.darwin2009.fr www.mnhn.fr, le site du Muséum d'histoire naturelle

« Science, Evolution and Creationism », National Academy of Sciences and Institute of Medicine (2008), National Academic Press, Washington (<http://nap.edu/sec>)
« L'enseignement des origines d'Homo sapiens, hier et aujourd'hui, en France et ailleurs », Université de Montpellier II, thèse de M.-P. Quessada (2008) (<http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00353971/fr/>)

Pour en savoir plus

« Les convictions créationnistes et/ou évolutionnistes d'enseignants de biologie : une étude comparative dans 19 pays », de P. Clément et M.-P. Quessada, Natures Sciences Sociétés 16

À lire

« Dieu versus Darwin », de J. Arnould, Albin Michel, 2009
« Lucy et l'obscurantisme », de P. Picq, Odile Jacob, 2008
« Biohead-Citizen : Biology, Health and Environmental Education for better Citizenship », CIT2-CT-2004-506015 (2004-2008). Projet coordonné par G. Carvalho, P. Clément & F. Bogner.



Comprendre et se former

Comment transmettre aux élèves des connaissances, tout en favorisant leur réflexion ? Pour l'Éducation nationale, l'enseignement de sujets historiquement ou religieusement sensibles n'est pas une affaire si simple. C'est pourquoi de nombreuses académies développent depuis quelques années stages, colloques et autres livrets

Inscrit dans sa dimension historique, l'enseignement de la Shoah a une finalité civique et répond à une obligation morale. À l'école élémentaire, l'étude de la Shoah s'appuie sur la complémentarité des disciplines : histoire, français, arts. « L'extermination des Juifs et des Tsiganes par les nazis : un crime contre l'humanité » est étudiée au cycle 3 comme un point fort nécessaire à la compréhension de l'histoire du XX^e siècle. Cet enseignement est la première étape dans la transmission d'un savoir que les enseignements d'histoire au collège, puis au lycée, permettront de consolider. Certains enseignants craignent d'explorer l'histoire de la Shoah avec leurs élèves parce qu'ils éprouvent des difficultés à enseigner ce sujet. Des outils ont donc été mis en place afin de faciliter cette approche par les enseignants du premier degré. Un livret « Mémoire et histoire de la Shoah à l'école » est téléchargeable sur Internet, tandis que les enseignants intéressés peuvent consulter le site du Mémorial de la Shoah pour y trouver des documents pédagogiques,

mais aussi les réponses à leurs questions. Le Mémorial de la Shoah a par ailleurs mis en place une formation destinée aux enseignants du 1^{er} et du 2nd degrés, qui est aujourd'hui organisée en collaboration avec plusieurs académies. Pour Iannis Roder, professeur d'histoire et formateur pour le Mémorial de la Shoah, « enseigner la Shoah demande une connaissance très fine, non seulement de l'histoire de la Shoah, mais aussi du nazisme, qui a peut-être été délaissée par les formations ces dernières années ».

La formation qu'il anime comprend deux volets : un volet scientifique qui offre un véritable discours historique et des pistes pédagogiques pour aider à construire une réflexion. « La formation scientifique est très importante, parce qu'il faut avoir du répondant ! » s'exclame-t-il. « J'enseigne dans un collège classé sensible en Seine-St-Denis. Il peut y avoir des contestations ou l'expression d'un antisémitisme des plus primaires, comme la satisfaction par exemple de ce qu'ont pu accomplir les nazis. Je réagis alors en enseignant : je fais mon cours, j'essaie de faire parler les élèves et je m'empare des préjugés ou des lieux communs qu'ils véhiculent pour leur dire d'où ils viennent ».

Enseigner le fait religieux

Les préjugés ne se limitent pas seulement au racisme et à l'antisémitisme exprimés lors de l'enseignement de la Shoah, de l'histoire coloniale de la France ou des génocides du XX^e siècle. Ils sont aussi très nombreux lorsqu'il s'agit d'aborder le fait religieux. Dans le 19^e arrondissement de Paris, où coexistent de nombreuses communautés, certains enfants refusent d'écrire le mot « Dieu » dans une dictée ou de tracer des croix pendant la leçon de géométrie. « Si l'enseignant ne possède pas les connaissances du socle commun, qui précise que l'élève doit comprendre l'utilité et la complexité du monde par une première approche

« Éviter le religieux, c'est courir le risque d'un appauvrissement culturel. » Mariannick Dubois-Lazzarotto, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription 19-D à Paris

du fait religieux en France, en Europe et dans le monde, il ne possède pas les réponses » explique Mariannick Dubois-Lazzarotto, inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription 19-D à Paris. « Qu'il y ait conflit ou non, beaucoup de faits culturels sont religieux, en art, en littérature. Éviter le religieux, c'est courir le risque d'un appauvrissement culturel et d'un manque d'accès aux clés de lecture symbolique du monde ».

C'est pourquoi, en réponse à une demande locale, elle a mis en place un stage intitulé « Laïcité et enseignement du fait religieux ». Soutenu par l'Institut européen en sciences des religions, ce stage a été élargi à l'ensemble de l'Académie de Paris et inclus dans le Plan de formation académique, à destination des directeurs d'école et des formateurs. « Les bilans de fin de stage nous ont donné envie de continuer, car c'est un domaine où il est quand même un peu risqué de faire de la formation » reconnaît Mariannick Dubois-Lazzarotto. « Certains enseignants ignoraient que les grands textes religieux étaient cités tels quels dans le socle commun. Ils sont, du coup, beaucoup plus à l'aise pour répondre à des interventions d'enfants qui les laissent sans voix

précédemment ». Pour l'inspectrice, enseigner les faits religieux, considérés comme des objets culturels et non transcendants, c'est défendre une laïcité intellectuellement combattante, mais également ambitieuse. Le combat de l'école...

Les contestations sont un phénomène nouveau

Interview de Joëlle Dussau, inspectrice générale de l'Éducation nationale en histoire-géographie

Quelles difficultés éprouvent aujourd'hui les enseignants d'histoire ?

Les enseignants vivent les relations avec les élèves avec un certain sentiment que l'on peut qualifier d'insécurité. Ils pensent, en particulier, que leurs paroles peuvent être mises en cause, parfois de manière vive, sur la religion, les faits religieux, l'esclavage ou les génocides du XX^e siècle. Lorsqu'ils évoquent notamment les génocides tziganes et juifs de la Seconde Guerre mondiale, les enseignants peuvent ressentir de la part de leurs élèves dans la classe une « importation » du conflit israélo-arabe. **Ce qui déstabilise les enseignants, ce sont moins une contestation de leurs propos que des remarques agressives de la part de certains liées à des conflits contemporains qui pèsent sur leurs élèves.**

Est-ce un phénomène que vous observiez par le passé ?

Non, c'est un phénomène relativement nouveau ! Par exemple, en sixième ou en seconde, lorsque l'enseignant traite la question de la naissance du christianisme ou de l'islam, je vois apparaître dans le propos des enseignants des précautions inimaginables il y a dix ou vingt ans, comme si les enseignants avaient peur de choquer les élèves, là où avant le problème ne leur venait pas à l'esprit. Toutefois, si nombre d'enseignants ont intégré l'idée qu'une opposition pourrait se manifester, l'opposition elle-même est statistiquement rare. Il y a sept ans, l'Association

des professeurs d'histoire et géographie a fait paraître une enquête dans sa revue « Historiens et géographes » qui révélait une grande tranquillité de la majorité des enseignants, une inquiétude d'un certain nombre, et des conflits relativement rares. Mais quand ces conflits existent, ils sont vifs et difficiles à vivre.

Comment l'enseignant doit-il réagir ?

Le problème est moins la pratique que le positionnement. Il faut bien dire que l'irruption du passionnel ne facilite pas la tâche. **Le professeur d'histoire doit toujours avoir en tête qu'il a pour rôle l'établissement raisonnable de faits historiquement démontrés.** Ce qui a pour corollaire la connaissance, la réflexion et la mise à distance. Or il est parfois devenu difficile pour l'enseignant, dans un monde envahi par le mémoriel et le passionnel, de se poser en historien, donc en être d'abord rationnel, établissant des faits, critique par rapport à des textes ou des personnages. Le fait que l'actualité – et donc les médias – braque ses projecteurs sur tel ou tel fait entraîne forcément une sensibilisation de l'élève. L'enseignant doit alors se poser les questions suivantes : **qu'est-ce que je veux que mes élèves sachent ? Sur quoi doivent-ils réfléchir ?** Il faut pour cela sortir d'un langage convenu, sans entrer dans un langage passionnel, éclairer le fait dans son unicité, le placer dans son contexte et à travers l'évolution de la science historique. Ce qui n'interdit pas, au contraire, la réflexion citoyenne.



Bibliographie

« Mémoire et histoire de la Shoah à l'école », MEN-CNDP 2008, sur www.shoah.education.fr
Site du Mémorial de la Shoah www.memorialdelashoah.org
« Le voyage des lycéens », de Samia Essabaa, Stock

Bibliographie

« L'enseignement du fait religieux », Les actes de la DESCO, novembre 2002, téléchargeable sur <http://eduscol.education.fr>
« Récits de création », collection Récits primordiaux, La Documentation Française
« Quand les mémoires déstabilisent l'école », dirigé par Sophie Ernst, INRP 2008



Du juge d'instruction au juge de l'instruction : une mutation explosive de la procédure pénale française

Le 7 janvier dernier, le Président de la République a annoncé sa volonté de réformer en profondeur la procédure pénale. La suppression du juge d'instruction au profit d'un « juge de l'instruction » est bien au cœur du projet de réforme.



Par le bâtonnier Francis Lec, avocat-conseil de la FAS&USU

LE SCANDALE D'OUTREAU ET LA FIN ANNONCÉE DU JUGE D'INSTRUCTION

La Commission parlementaire, dite commission « d'Outreau », présidée par le député André Vallini, était chargée d'apporter des solutions aux dysfonctionnements de la procédure pénale relevés à la suite de l'affaire d'Outreau. Elle avait envisagé la suppression du juge d'instruction pour finalement renoncer à cette idée, estimant qu'il était préférable que l'enquête demeure aux mains d'un juge indépendant plutôt que dans celles d'un magistrat placé sous le contrôle du ministère de la Justice.

Dès lors, les travaux de cette commission ont conduit à l'adoption de dispositions légales permettant au juge d'instruction de ne plus se retrouver seul face à son triple rôle qui le conduisait à instruire, à charge et à décharge, tout en étant arbitre de la procédure. **Ainsi, la loi du 5 mars 2007, dite « loi post-Outreau », a mis en place depuis mars 2008 la co-saisine de l'instruction et prévoit pour janvier 2010 la collégialité de l'instruction.** Cependant, cette réforme importante qui devait permettre à trois juges d'instruction en collégialité de se saisir de toutes les affaires criminelles ou correctionnelles relevant de l'instruction ne verra peut-être jamais le jour. Un amendement voté au Sénat vient en effet de reporter cette réforme au 1^{er} janvier 2011. D'ici là, la suppression du juge d'instruction aura peut-être été entérinée par le Parlement. Une telle disparition entraînera des risques majeurs qui font actuellement débat.

LES CONSÉQUENCES ÉVENTUELLES DE LA SUPPRESSION DU JUGE D'INSTRUCTION

La fin possible d'une justice indépendante

Le premier risque qui frappe la mise en place d'une telle annonce serait la fin possible d'une justice indépendante. En effet, confier les enquêtes au Parquet hiérarchiquement sous le contrôle du ministre de la justice, reviendrait à craindre l'abandon d'une justice indépendante, à moins que ne soit envisagée l'indépendance du Parquet. Or sur ce point, l'attitude récente du Garde des Sceaux à l'égard des magistrats du Parquet qui se sont vus brutalement déplacés de leurs fonctions contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature ne semble absolument pas aller en ce sens.

L'avenir incertain de la mise en mouvement de l'action publique par le justiciable

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la loi a modifié les conditions de recevabilité par le juge d'instruction de la plainte avec constitution de partie civile. **Ainsi, pour que le juge d'instruction puisse valablement se saisir de la plainte, il faut désormais justifier que le Parquet ait observé un silence de trois mois ou qu'il ait classé la plainte sans suite.** Or, si l'on supprime le juge d'instruction, qui pourra se saisir valablement de la plainte laissée sans suite par le Parquet ? Une commission dite « commission Léger » a été chargée d'étudier cet aspect du problème.

Une victime écartée du droit pénal

D'aucuns craignent malgré les déclarations ministérielles d'apaisement, que la victime n'ait plus droit au chapitre, comme c'est le cas dans le droit anglo-saxon. La place de la victime dans le procès pénal est, pour certains, devenue trop importante dans notre procédure pénale et trop concurrentielle pour le Parquet. En écartant la victime du débat dans le procès pénal on instituerait alors « le face-à-face dans les prétoires entre procureur de la République et avocat de la défense ».

Un recul de l'égalité entre les parties

Un risque majeur apparaît quant au principe de l'égalité des armes entre le Parquet et la défense, celui du déséquilibre du face-à-face « accusation-défense ». **En effet, si l'enquête est confiée au Parquet, celui-ci bénéficiera naturellement pour ses besoins de la puissance économique de l'État alors que la qualité de la défense du justiciable dépendra de ses propres moyens financiers.**

Après avoir constaté que l'annonce de réforme pouvait apparaître en son état actuel comme étant précipitée et génératrice de risques quant au principe de l'indépendance de la justice et de l'égalité des armes, force est de constater que la volonté politique de voir disparaître le juge d'instruction semble sceller l'avenir de ce dernier. Dès lors, si, pour certains, le besoin de réforme est tel qu'il emporte la nécessité de supprimer le juge d'instruction sans même tirer les conclusions des dispositions légales mises en place à ce sujet il y a un an à peine, il faudra inexorablement qu'elle s'accompagne de garanties puissantes afin de préserver notre système des affres d'une justice pénale sous surveillance politique et au surplus attentatoire aux libertés du justiciable.

CONCLUSION

Même si une réforme de l'instruction semble nécessaire, elle ne doit pas l'être au prix du sacrifice des principes gouvernant notre système pénal et nos droits fondamentaux : l'indépendance de l'instruction, l'égalité des armes entre les parties, la présomption d'innocence et le respect absolu des droits de la défense. **La suppression du juge d'instruction serait attentatoire aux libertés fondamentales si elle ne s'accompagnait du respect des garanties essentielles à un tel bouleversement (voir encadré).** Bon nombre de ces garanties pourtant indispensables ne sont pas actuellement présentées dans le projet. Lorsqu'il sera soumis au Parlement, les débats parlementaires seront décisifs pour obtenir l'émergence d'un Parquet indépendant et une véritable égalité des armes entre l'accusation et la défense. À défaut, le spectre de la mort d'une justice indépendante où la victime serait reléguée sur un strapontin deviendrait réalité.

Les trois garanties indispensables à une véritable réforme de l'instruction

- L'indépendance du Parquet dirigeant la nouvelle instruction à l'égard du pouvoir politique semble être l'étape obligatoire préalable à la suppression du juge d'instruction.
- De réels pouvoirs au juge de l'instruction pour qu'il puisse contraindre le Parquet au respect des libertés individuelles.
- Le renforcement effectif des droits de la défense tout au long de la procédure et du principe de l'égalité des armes posé par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme.



ACCIDENT de service



Accident de service

SI UN ENSEIGNANT RENTRE CHEZ LUI ENTRE DEUX COURS, ARRIVANT OU QUITTANT SON POSTE AVANT OU APRÈS SES HORAIRES DE COURS, COMMENT L'ACCIDENT EST-IL QUALIFIÉ ?

Pour bénéficier des dispositions de l'article 34 de la loi portant dispositions statutaires de la fonction publique « l'accident doit être survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ». L'accident de service est l'accident survenu soit sur les lieux où il accomplit habituellement ses fonctions, soit au cours d'un déplacement effectué dans le cadre d'une mission ou pour les besoins du service sur ordre des autorités hiérarchiques. Il se caractérise par l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant une lésion du corps humain.

L'accident de trajet concerne le déplacement effectué par l'enseignant qui se rend à son travail ou en revient. Le trajet, pour être couvert, doit être accompli dans des conditions nettement définies par la réglementation. Dans tous les cas et sauf détour motivé le trajet emprunté doit être le plus court entre le domicile et le lieu de travail.

Selon la réglementation en vigueur, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et retour entre sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial, et le lieu de travail, le restaurant ou la cantine, est reconnu comme accident de trajet.

De jurisprudence constante, le fait que l'accident soit survenu à l'occasion et sur le lieu du travail n'est pas suffisant pour justifier l'imputabilité – cette condition n'étant pas toujours facile à apprécier. Seule la preuve de l'existence d'un lien professionnel entre l'accident et le service doit être établie par la victime. C'est à l'agent d'apporter la preuve de la matérialité de l'accident et de sa relation avec le service.

L'avis de la FAS & USU

Établir le « lien de causalité » est toujours difficile lorsque l'accident a eu lieu en dehors des heures de classe. **Lorsqu'aucun document administratif ne peut être produit (ordre de mission, note de service ou convocation), ni aucun témoignage, « l'accident de service doit être corroboré par d'autres présomptions ou d'autres moyens de preuve qui découlent de l'enquête menée par l'administration ».** L'administration prend la décision d'imputabilité ou de rejet. Si l'accident n'est pas « reconnu » par l'administration, les frais médicaux sont pris en charge par la Sécurité sociale et le traitement est assujéti au régime de congé maladie ordinaire.

Références :

Circulaire n° 91-084 du 9 avril 1991 relative aux accidents de service des fonctionnaires titulaires de l'État
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 34 2° alinéa)

Circulaire n° 1711-34/CMS et 2B9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme

Transport d'un élève handicapé

Un enseignant ayant un élève handicapé peut-il utiliser son véhicule personnel pour transporter l'enfant et son fauteuil lors d'une sortie scolaire ?

En référence à la note de service n° 86-101 du 5 mars 1986, il est interdit d'utiliser son véhicule personnel pour transporter des élèves sauf cas particulier. Il appartient « soit aux recteurs pour le second degré, soit aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, ou aux inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale qu'ils auront désignés pour l'enseignement élémentaire, d'autoriser le transport dans les véhicules personnels des enseignants des élèves du cours préparatoire à la fin du premier cycle de l'enseignement du second degré ». À cette autorisation s'ajoute l'obligation pour l'enseignant de contracter une assurance particulière. Dans le cas d'un transport d'enfant handicapé il faut vérifier si le véhicule est bien adapté.

« Le recours à l'utilisation des véhicules personnels ne doit pas constituer une solution de facilité mais une mesure supplétive, utilisée en dernier recours, et donc, exceptionnellement, en cas d'absence d'un transporteur professionnel ou de refus de celui-ci ». Pour éviter toutes les démarches, il est préférable que l'école fasse appel à un transporteur spécialisé. En cas de frais supplémentaires liés à ce transport, des financements pourront être recherchés auprès des collectivités territoriales. Enfin, la cellule Handiscol précise que si la participation d'un enfant handicapé ne peut être envisagée « des formules lui permettant d'y participer à distance peuvent être recherchées ». Conseil de la FAS

Prévoir les dispositions pratiques nécessaires dans le cadre du PAI.

Références :

Note de service n° 86-101 du 5 mars 1986 relative à l'utilisation du véhicule personnel
Aide-Handicap-Ecole : n° vert 0810 55 55 00
Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés (mai 2008) : à télécharger sur le site www.education.gouv.fr



Prise en charge d'un élève

Un enseignant doit-il rester auprès d'un enfant lors de son évacuation en ambulance ?

Non. Selon la note de 1999 relative au protocole sur l'organisation des soins et des d'urgences, rien n'indique qu'un enseignant doive monter dans l'ambulance avec un élève évacué suite à un accident scolaire. Un tel accompagnement de l'élève par un adulte de la communauté éducative ne présente d'ailleurs pas d'utilité sur le plan des décisions d'actes médicaux d'urgence éventuels lors du transport sanitaire, ou, plus tard, dans la structure de soins. **La seule obligation qui revient à l'institution scolaire est de joindre au plus vite les parents ou le représentant légal de l'enfant et de leur signifier la prise en charge de leur enfant par les secours ainsi que l'hôpital dans lequel celui-ci est transporté.**

Après consultation du centre de secours des pompiers de Paris, le service documentation de la FAS & USU a obtenu confirmation que les pompiers n'avaient pas de directive nationale les obligeant à faire monter un adulte référent pour le transport d'un enfant mineur. Ils doivent juste s'assurer que les parents ou le représentant légal seront avertis du transport de l'enfant. Bien sûr la présence de l'enseignant peut s'avérer utile pour rassurer ou calmer un enfant ; aussi faudra-t-il agir au cas par cas.

Références :

Note du 29 décembre 1999 relative au protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE





Il n'y a pas de recette miracle !

Après la parution remarquée de son livre « Au secours ! sauvons notre école », le rectorat de Créteil a contacté Sébastien Clerc. Il a confié à ce jeune professeur de français et d'histoire dans un lycée professionnel en Seine-Saint-Denis le soin d'animer des formations de « Tenue de classe ». « Les risques du métier » est allé le rencontrer lors de la quatrième et dernière séance de l'année scolaire.

Gérer sa classe ? C'est une notion dont les néotitulaires, jeunes enseignants de collège ou de lycée en anglais, technologie, EPS ou physique-chimie, nombreux à suivre cette formation, n'ont jamais vraiment entendu parler à l'IUFM. Sébastien Clerc non plus, lorsqu'il a débarqué en Seine-St-Denis en septembre 2000. Las d'essayer les conséquences catastrophiques de ses erreurs de débutant, il s'est tourné vers ses collègues plus expérimentés pour leur demander comment, eux,

s'en sortaient. Résultat, une trentaine d'enseignants chevronnés acceptent de lui confier les astuces et les méthodes qui leur permettent de se retrouver moins souvent en situation difficile dans leur classe. Sébastien Clerc les rassemble et en fait un livre, « Au secours ! sauvons notre école », puis la matière de ces journées de formation qu'il délivre à la demande du rectorat de Créteil à une trentaine d'enseignants déjà en poste. **Alerte, vif, Sébastien Clerc se comporte face à eux comme un**

coach. « Il n'y a pas de recette miracle ! » lance-t-il. « Le premier des dix piliers de l'enseignant est d'être en bonne forme physique. Alimentation, activité sportive, sommeil, et pourquoi pas une bonne psychanalyse, il faut d'abord avoir la pêche pour enseigner... » Après ce préambule quelque peu musclé, la formation se déroule au pas de course. Comment construire son cours pour favoriser l'attention des élèves ? Comment éviter le chahut et assurer l'ordre dans son cours ? Et enfin quelles améliorations apporter à l'échelle de l'établissement ? Les conseils de bon sens, agrémentés d'anecdotes et d'astuces pratiques, se succèdent, de la gestion du tableau à l'organisation du bureau, en passant par la distribution des sanctions ou l'usage de la notation.

Être percutant tout de suite

« Bien gérer la discipline des élèves sans construire son cours est vain, mais bien construire son cours sans se poser la question de la discipline l'est aussi » constate Sébastien Clerc. Pour le formateur, le moment le plus stratégique pour réussir un cours, c'est le début. Il conseille de capter l'attention des élèves en démarrant le cours par l'utilisation d'un document Cheval de Troie, puis d'adapter son plan en fonction des questions des élèves. « Il faut être percutant tout de suite, nous sommes en concurrence avec Dailymotion ou les jeux vidéo ». Rendre son cours le plus attrayant possible est le premier conseil que Sébastien Clerc donne à un enseignant débutant. Il lui recommande ensuite d'avoir un rapport chaleureux avec les élèves : les accueillir à la porte, leur dire bonjour et au revoir... « D'eux-mêmes, le plus souvent, ils retirent bonnets et écouteurs ». La tenue de l'enseignant, sa posture ou ses gestes sont aussi, selon Sébastien Clerc, très importants. « Dans l'idéal, il faudrait prolonger le malaise de début d'année et faire en sorte que les élèves des classes les plus difficiles ne soient jamais complètement rassurés ».

Rester ferme mais juste

Bien gérer l'autorité, tout en restant ferme et juste, mérite aussi d'apprendre quelques techniques

très simples. Face à un élève insolent ou à un débordement, voire à des menaces, il faut rester très calme et remplir immédiatement la fiche incident avec les mots exacts de l'élève. « Ces réactions renforcent les chances d'obtenir une issue favorable, à la fois pour la sécurité de l'enseignant et l'éducation du

« Le premier des dix piliers de l'enseignant est d'être en bonne forme physique. »

jeune » estime le formateur, qui préremplit les fiches incidents et les a toujours à portée de main, en évidence sur son bureau. Pour les rendre plus crédibles, il conseille d'économiser les sanctions en restant vigilant, mais souple. Le nom de l'élève menacé de sanction peut être encadré au tableau, et effacé avant la fin du cours si celui-ci s'est amendé. Enfin, face à la violence physique, il faut affirmer calmement que ces gestes sont très graves, puis temporiser, ralentir la parole et revenir au cours. « La plupart du temps, les élèves qui ont franchi la ligne blanche dans cet acte de transgression se calment. » Sébastien Clerc milite pour une science humaine de la tenue de classe. « En restant correct avec les élèves, tout en demeurant ferme, l'enseignant a plus d'autorité, assume son rôle éducatif et est plus apte à s'en sortir en cas de problèmes, y compris en situation difficile. »

Sébastien Clerc, formateur



« Il faut être percutant tout de suite ! » Sébastien Clerc, formateur



Clair et précis, Sébastien Clerc liste les conseils pour bien gérer la discipline dans la classe



L'enseignant ne doit pas hésiter à utiliser son corps pour attirer l'attention des élèves



Parmi les participants à cette formation figurent des enseignants déjà en poste et des néotitulaires

Pour en savoir plus :

« Au secours ! sauvons notre école », de Sébastien Clerc, Oh ! Editions, 2008, 18,90 euros



L'enfant au cœur des séparations conflictuelles

Depuis 30 ans, les évolutions sociétales montrent un changement profond des configurations familiales : aujourd'hui, la moitié des naissances ont lieu hors mariage et un enfant sur quatre ne vit pas avec ses deux parents.

Quels que soient les modes d'union, les séparations des parents augmentent. En 2006, sur 266 500 mariages célébrés, 139 147 divorces ont été enregistrés (en 2000, la proportion était de 115 000 divorces prononcés pour 300 000 mariages célébrés), sans compter les séparations (18 % des couples cohabitants) et les dissolutions (14 %) de PACS.

Malgré les efforts du législateur pour pacifier le divorce et reconnaître une égalité de droits entre les parents, de nombreuses séparations de parents, mariés ou non, demeurent conflictuelles et pèsent lourdement sur l'équilibre de l'enfant. **Le contentieux familial concerne 360 000 affaires soit 65 % de l'activité des tribunaux de grande instance, tandis que 45 % des 1 758 réclamations traitées par les services de la Défenseure des enfants en 2008 ont trait aux difficultés liées au maintien des liens entre parents et enfants (exercice des droits d'un parent, contestation de mesures éducatives ou de placement).**

C'est la raison pour laquelle la Défenseure des enfants, Dominique Versini, a consacré son rapport thématique 2008 à l'enfant au cœur des

séparations parentales conflictuelles. «Ce sujet est au cœur de ce que nous traitons au quotidien dans nos réclamations» explique-t-elle. Les réclamations adressées à la Défenseure des enfants mettent en évidence les difficultés pratiques de la coparentalité après les séparations. Il a été constaté une méconnaissance des modalités de l'exercice de l'autorité parentale conjointe et des droits de l'enfant, source d'incompréhensions, de tensions et de conflits. Afin de mieux préserver l'intérêt de l'enfant dans les séparations parentales conflictuelles, la Défenseure des enfants a présenté 30 recommandations en ce sens dans son rapport 2008.



L'autorité parentale conjointe

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale affirme l'importance de la coparentalité dans l'intérêt de l'enfant. Qu'ils soient mariés, pacsés, concubins ou séparés les parents exercent en commun l'autorité parentale sur l'ensemble des situations de la vie de l'enfant : sa résidence, sa protection, sa sécurité, sa santé, sa moralité, son éducation, sa pension alimentaire, etc. **L'accord des deux parents est nécessaire pour tous les actes graves qu'il s'agisse de la santé de l'enfant et de sa scolarité, comme le choix de l'orientation ou le changement d'établissement...** Il n'est pas requis pour la réalisation d'actes usuels, c'est-à-dire tous les actes de la vie courante. En conséquence, l'Éducation nationale doit entretenir avec ces deux parents des relations de même nature, leur faire parvenir les mêmes documents (convocations, bulletins scolaires...) et répondre pareillement à leurs demandes de rendez-vous.



Pour en savoir plus :

<http://eduscol.education.fr>
www.defenseurdesenfants.fr



De la déontologie enseignante

Pour Eirick Prairat, professeur en sciences de l'éducation à l'Université Nancy 2, l'heure de la déontologie enseignante a déjà sonné. C'est pourquoi il ajoute à cette nouvelle édition d'un ouvrage paru en 2005 une proposition de charte déontologique propre à engager le débat. Entre obligation morale et contrainte juridique, il semble en effet pour le chercheur se trouver une place pour l'exigence professionnelle. Un ouvrage qui se veut à la fois outil

de réflexion et de travail, pour permettre à l'enseignant de connaître sa place de professionnel dans l'école et en relations avec tous ses usagers.

De la déontologie enseignante,
par Eirick Prairat, PUF, 2009, 15 euros.

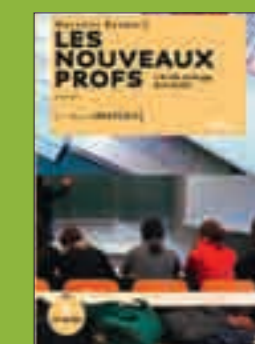


Les nouveaux profs

Qui sont les nouveaux profs ? Vont-ils changer l'école ? Telles sont les questions que se pose Maryline Baumard, journaliste au *Monde de l'Éducation*, à travers cette enquête documentée. Composés de témoignages de jeunes profs, le livre et le CD audio qui l'accompagne dressent le portrait d'une nouvelle génération d'enseignants, qui fait preuve d'esprit pratique et de débrouillardise dans la gestion de classe. Un livre précieux pour mieux connaître leurs

aspirations et leurs attentes, et la façon dont ils abordent aujourd'hui le métier d'enseigner.

Les nouveaux profs,
de Maryline Baumard, Les Petits Matins/ARTE radio,
2009, 18 euros.



Curiosphere.tv

Web TV de la chaîne France 5, Curiosphere.tv a une vocation éducative généraliste. Six cents vidéos, dont plus de deux cents liées à l'art et à la culture, sont accessibles gratuitement aux médiateurs éducatifs (professeurs, parents, éducateurs) et accessibles gratuitement pour une utilisation dans un cadre scolaire ou à domicile. Curiosphere.tv est alimenté en permanence par de nouveaux contenus interactifs, issus de programmes diffusés par France 5

ou mis au point par des partenaires publics et privés. Le volet « Environnement éducatif » du site englobe, par exemple, des sujets liés à l'éducation et à la vie scolaire : pédagogie, vie scolaire, moi prof, éducation aux médias, orientation...

www.curiosphere.tv



Sélection réalisée par le comité de rédaction des Risques du métier.

Ces ouvrages ne doivent pas être commandés à la Fédération des Autonomes de Solidarité, mais chez votre libraire.

Nouvelle formule !

www.autonome-solidarite.fr

À partir de septembre, « Les risques du métier » devient un webzine gratuit !

Pour continuer à recevoir toute l'actualité juridique de votre profession par mail chaque trimestre, abonnez-vous sur notre site Internet :

 www.autonome-solidarite.fr

